



CONTRAT DE SCOLARISATION

TITRE 1 – REPERES GENERAUX

Dans un souci de qualité des relations avec les familles, le contrat de scolarisation peut devenir un outil précieux. En effet, son objectif est de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé dans notre établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties, l'école et les parents.

La convention ci-dessous engage d'une part : **L'école privée St Maurice**
sis au 11 rue de l'Ermitage – 85540 Moutiers les Mauxfaits
représenté par M. PRIOU Eric, Chef d'établissement

et d'autre part : **Les représentants légaux de l'enfant inscrit dans l'établissement**

TITRE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire figurant sur la fiche d'inscription et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de Prénom et Nom de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

TITRE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence. Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du présent contrat, du projet éducatif, du règlement de vie scolaire et des informations de rentrée de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.
- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans un document prévu à cet effet.
- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier figurant sur le site internet de l'école.

TITRE 4 – FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, participation à des sorties scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

La contribution des familles est payée par prélèvements bancaires en 10 mensualités ou par un chèque recouvrant la globalité des frais adressé à l'OGEC St Maurice lors du 1^{er} mois de chaque année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

TITRE 5 – DEGRADATION DU MATERIEL

Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

TITRE 6 – RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse* acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

*Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation ou un déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

TITRE 7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT

La présente convention est valable pendant toute la scolarisation de l'enfant car elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Cependant il est demandé de signaler tout changement familial qui pourrait modifier le présent contrat d'engagement.

Les parents doivent informer l'établissement de la non-réinscription dans l'établissement de l'enfant au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

TITRE 8 – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : *Société de Médiation Professionnelle (SMP)*

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

TITRE 9 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<http://moutierslesmauxfaits-stmaurice.fr>) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : M. Eric PRIOU :

Signature du Chef d'établissement

